
Communiqué de Presse Conjoint N°001/AFREWATCH/2017

« L'entreprise Mutanda Mining doit assumer ses responsabilités face à la pollution de la rivière Luakusha et du lac Kando et la destruction des champs des populations locales »

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH) et l'Association pour le Développement des Communautés du Lac Kando (ADCLK), deux Organisations Non Gouvernementales de protection des droits humains sont préoccupées par la pollution des eaux de la rivière Luakusha et du lac Kando et la destruction des champs des populations à la suite de l'écoulement d'une substance acide toxique du pipeline de l'entreprise minière Mutanda Mining (MUMI) située à moins de 5Km des populations des habitants des villages Kaindu, Kapaso et Rianda, dans la province du Lualaba en République Démocratique du Congo.

En effet, c'est dans la nuit du 16 au 17 avril 2017 qu'un tuyau transportant une substance acide toxique a éclaté dans l'enclos de l'entreprise MUMI. Cette substance fuitée s'est répandue dans les champs des habitants des villages Kaindu et Lualaba-Gare situés à proximité de la concession minière avant de se déverser dans la rivière Luakusha qui à son tour débouche dans le lac Kando.

L'équipe de AFREWATCH qui s'est rendue sur place a constaté les faits et s'est entretenue avec les populations victimes de l'incident. Les graves conséquences de la fuite de la substance chimique révèlent que 28 ménages sont victimes de destruction des champs des maïs, des bananes, des maniocs, des cannes à sucre, de tomates et autres légumes servant d'activités de survie. Cette pollution a tué sur son passage, des espèces aquatiques dans la rivière Luakusha notamment les poissons, les herbes, les crapauds, les grenouilles ainsi que les autres êtres vivants dans ce cours d'eau. La situation risque de s'empirer car les eaux de la rivière Luakusha se déversent dans le lac Nkando qui alimente quotidiennement la pêche et l'agriculture pour la survie des populations des villages, Kando, Rianda et Kaindu environnant l'entreprise MUMI.

Les informations recueillies auprès des habitants renseignent qu'en plus des effets sur l'environnement physique, il est enregistré des conséquences sanitaires sur certains habitants du village Kaindu qui se plaignent des démangeaisons et des gonflements de corps à la suite du contact avec les eaux. C'est le cas de ILUNGA NKUMWIMBA Sarah, une paysanne âgée de 31ans qui se grattait sans cesse le corps, s'est exprimée en disant : *« Quand je me rendais au champ, j'ai traversé la rivière Luakusha ; maintenant c'est tout mon corps qui chatouille »*. La victime est internée depuis vendredi 21/04/2017 à l'Hôpital Général de Référence de Mwangeji, Pavillon 2, Lit n°4.

AFREWATCH et ADCLK déplorent le mutisme de l'entreprise MUMI face à cette situation car depuis la production de l'incident, les habitants du village Kaindu n'ont reçu aucune assistance moins encore un message leur interdisant d'utiliser les eaux de la rivière Luakusha et du lac Kando.

COORDONNEES DE CONTACT

En plus aucune des autorités politico-administratives ne s'est rendue sur le lieu bien qu'elles aient été informées.

Quand bien même l'entreprise MUMI a répandu de la chaux sur le lieu de l'incident et précisément dans sa concession pour atténuer la toxicité de l'acide, cette dernière s'était déjà infiltrée dans les champs et la rivière et acheminée dans le lac Kando surtout avec les eaux des pluies abondantes.

Au regard de l'article 12 de la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement¹, AFREWATCH et ADCLK rappelant le contenu de l'article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme², recommandent urgemment :

a) ***A l'entreprise Mutanda Mining de :***

- informer officiellement les populations de la nature de l'incident et des mesures à prendre et prises par l'entreprise pour la sécurité ;
- identifier et indemniser toutes les victimes dont les produits champêtres ont été asséchés par la substance chimique et de délocaliser ces champs à un autre endroit ;
- prendre en charge, les soins de santé de toutes les personnes victimes directes et potentielles des effets de cette pollution causée par la substance chimique et de prendre des dispositions qui s'imposent pour la sécurité sanitaire et alimentaire des populations ;
- dépolluer la rivière Luakusha et le lac Kando dont les espèces aquatiques ont été exterminées par la substance chimique.

b) ***Au gouvernement provincial du Lualaba de :***

- informer officiellement les populations de la nature de l'incident et des mesures à prendre et prises par l'entreprise pour la sécurité ;
- s'assurer que tous les dommages causés par l'entreprise MUMI sont réparés dans un temps raisonnable et que l'environnement a été dépollué conformément aux principes internationaux de protection de l'environnement.

b) ***Aux ONG de développement et des droits humains***, de se coaliser pour assister cette communauté victime des activités minières ;

c) ***Aux populations victimes directes et potentielles***, de se mobiliser et de réclamer la protection de leurs droits garantis par les lois internes et les instruments internationaux de protection des droits humains.

Fait à Lubumbashi, le 24 avril 2017

AFREWATCH-ADCLK

¹ Cette disposition que « les coûts résultant des mesures de prévention, de lutte contre la pollution et la réduction de celle-ci ou de remise en état des sites ou paysages pollués sont supportés par le pollueur »

² La disposition stipule que « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi ».

COORDONNEES DE CONTACT

AFREWATCH : Adresses Bureau : 63A, Coin des Avenues Maniema et Kambove, Quartier Kiwele, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC ::

Téléphones : RDC +243 81 8 577 577 / 82 230 48 00 :: Email : info@afrewatch.org :: Site web : www.afrewatch.org :

ADCLK : Village Rianda, ville de Kolwezi, Province du Lualaba, RDC :: Téléphone : +243 81 3719403 :: Email : adclkasbl@gmail.com